

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-six mars à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au maire, LAURENT Isabelle, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, LORIC Franck (arrivé à 20h25), CANTE Ghislain, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, DENIS David, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann.

Absents Excusés: RIQUELME Jean-Pierre (Pouvoir à POUILLAUDE Maurice), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à PICAUD Nathalie), TALMONT David (Pouvoir à STAEL Gérard), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à LE GAILLARD Didier), LE HOUEZEC Romy (Pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à TALMONT Marie-Christine), MOISDON Gabin (Pouvoir à ROSELIER Pascal).

Le Conseil Municipal a désigné LE FICHER Yoann, benjamin de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 19 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27

**Fixation du prix de vente des lots
du lotissement de la « Résidence de la Sittelle »
(Délibération 2021_03_26_05)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Sittelle » ;
Vu la délibération du Conseil municipal 2016_09_16_04 en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération 2020_02_21_08 du Conseil municipal du 21 février 2020 approuvant la création du lotissement communal « Résidence de la Sittelle » ;
Vu l'avis du service du Domaine en date du 19 mars 2021;

Dans le cadre de l'aménagement de la résidence de la Sittelle, M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal, qu'il convient de fixer le prix de vente des 7 lots composant ce lotissement communal.

M. Gérard STAEL propose que le prix de cession des lots soit fixé à 44,00 € TTC le m², TVA sur marge incluse, et que l'ensemble des pièces composant le lotissement communal soient déposées auprès d'un office notarial. Il précise que si ce prix se situe au-dessus du prix des domaines, il se justifie par les charges fixes incompressibles, indépendantes de l'étendue du lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de ses membres présents et représentés :

- **Approuve le prix de vente à 44,00 € TTC le m², TVA sur la marge incluse, pour la cession des lots composant la résidence de la Sittelle,**
- **Approuve le dépôt de toutes pièces constituant le lotissement de la résidence de la Sittelle auprès d'un office notarial, afin de procéder par la suite à la cession des lots,**
- **Autorise M. Le Maire, ou son représentant, à signer tout document en application de la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire

